



RÈGLEMENT

Fête des Estives – Édition 2026

Article 1 – Organisation

La manifestation dénommée « Fête des Estives » est organisée par l'association **Randonnée en Livradois-Forez** en partenariat avec le Parc naturel régional Livradois-Forez dans le cadre de l'année internationale du pastoralisme.

Elle se déroulera le **dimanche 28 juin 2026**, au départ du col du Béal sur la commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne.

Article 2 – Objet

La manifestation a pour objet :

- l'accompagnement symbolique de la montée des troupeaux vers les estives ;
- la valorisation des pratiques pastorales et des paysages des Monts du Forez ;
- la sensibilisation du public aux enjeux du pastoralisme.

La montée du troupeau est réalisée en présence de Sébastien DUGNAS, maire et éleveur de Brousse (Puy-de-Dôme).

Article 3 – Nature de la manifestation

Il s'agit d'une **manifestation de randonnée pédestre non compétitive**, sans classement ni chronométrage.

Deux parcours sont proposés :

- un parcours d'environ **21 km / 750 m de dénivelé positif**, avec départ libre entre **8h00 et 10h00** ;
- un parcours d'environ **6 km / 300 m de dénivelé positif**, avec départ libre entre **8h00 et 11h00**.

Article 4 – Participation

La manifestation est **ouverte à toute personne**, sous réserve :

- d'une condition physique adaptée au parcours choisi ;
- du respect du présent règlement.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal ou d'un adulte responsable.

Article 5 – Inscriptions

La participation est **gratuite**, mais soumise à inscription préalable.

Les inscriptions sont effectuées via le site de la Maison du Tourisme du Livradois-Forez : www.auvergne-livradois-forez.com

Le nombre de participants est limité à **250 personnes**.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions dès que ce seuil est atteint.

Article 6 – Déroulement

- Chaque participant devra se rendre à partir de **7h** au point d'accueil au col du Béal muni de son billet papier ou électronique afin de se faire pointer. Il recevra alors un bon lui permettant de prendre son ravitaillement.
- Le départ du troupeau et des randonnées est à **8h00** depuis le col du Béal à la suite du triage des bêtes effectué dès 7h par l'éleveur. Le retour de tous les participants est prévu avant 18h.

Des points de ravitaillement sont prévus :

- à mi-parcours, à la jasserie de la Jacine pour la grande boucle ;
- à la fin du parcours pour la petite boucle, en partenariat avec l'Auberge du col du Béal.

Article 7 – Sécurité

Les participants évoluent sous leur propre responsabilité.

Ils s'engagent à :

- respecter le code de la route ;
- suivre le balisage mis en place ;
- respecter les consignes des organisateurs et des bénévoles.

En raison de la présence d'un troupeau, les participants doivent :

- maintenir une distance de sécurité avec les animaux, personne n'est admis devant le troupeau ;
- ne pas perturber leur déplacement et le travail de l'éleveur et de ses chiens de travail ;
- tenir les chiens en laisse sur toute la durée du parcours (ou les éviter si possible).

Article 8 – Équipement

Chaque participant doit disposer d'un équipement adapté à la randonnée en milieu montagnard :

- chaussures appropriées ;
- réserve d'eau ;
- vêtements adaptés aux conditions météorologiques.

Article 9 – Respect de l'environnement

La manifestation se déroule dans un espace naturel sensible classé Natura 2000 : les Hautes-Chaumes des monts du Forez.

Les participants s'engagent à :

- ne laisser aucun déchet ;
- respecter les milieux naturels et les activités agricoles ;
- refermer les clôtures après leur passage ;
- ne pas cueillir de végétaux protégés.

Article 10 – Assurances

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation.

Les participants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile individuelle.

Article 11 – Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- d'accident résultant du non-respect du présent règlement ;
- de défaillance physique d'un participant ;
- de perte, vol ou dégradation d'effets personnels.

Article 12 – Droit à l'image

Par leur participation, les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors de l'événement, sur tout support de communication, sans contrepartie financière.

Article 13 – Annulation ou modification

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure, notamment :

- conditions météorologiques défavorables ;
- risques sanitaires ;
- impératifs de sécurité.